

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ARLES

41 RUE DE LA REPUBLIQUE
13200 ARLES
TEL 90-96-00-35

R E C E P I S S E D E D E P O T

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES SAINTES MARIES DE LA MER

HOTEL DE VILLE
LES STES MARIES DE LA MER
13460 LES STES MARIES DE LA MER

V/REF :
N/REF : 83 B 79 / A-659

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARLES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/09/95, SOUS LE NUMERO A-659,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/05/95

CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

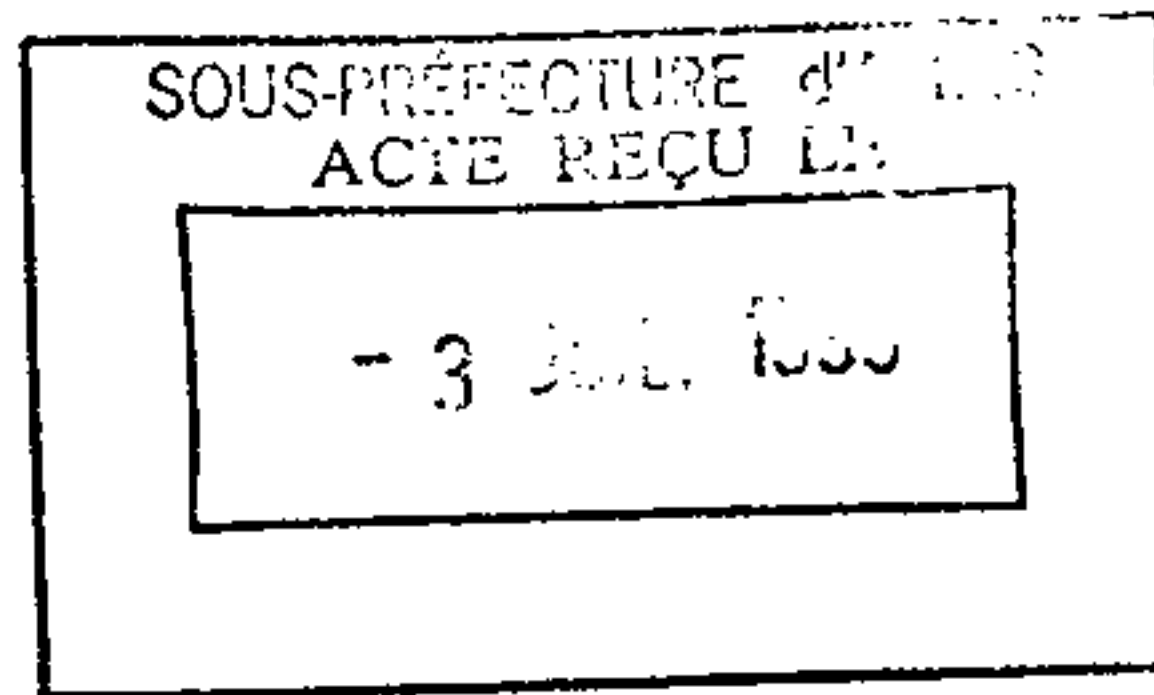
... CONCERNANT LA SOCIETE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES SAINTES MARIES DE LA MER
STE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
HOTEL DE VILLE
LES STES MARIES DE LA MER
13460 LES STES MARIES DE LA MER

R.C.S ARLES B 328 579 214 (83 B 79)

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gouin', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'G' and a flourish.



SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES STES MARIES DE LA MER

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 30 MAI 1995 A 10 HEURES 30 .

Le 30 Mai 1995, à 10 Heures 30 s'est tenue dans les locaux du Palais des Congrès, l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEMIS, sous la Présidence de Monsieur Hubert MANAUD.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires.

La Caisse des Dépôts représentée par Madame Sophie TIANO et Monsieur NOEL Olivier représentant l'Office du Tourisme sont appelés comme scrutateurs et acceptent leur fonction. Monsieur PEREZ Jean Claude, Directeur de la SEMIS est appelé comme secrétaire.

Monsieur le Président constate que l'Assemblée réunissant 8 actionnaires représentant 31 398 actions, soit plus du 1/4 du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les actionnaires suivants étaient présents ou représentés :

- La Commune représentée par Monsieur MANAUD Hubert.
 - La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Madame Sophie TIANO.
 - La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, représentée par Monsieur Pierre CHALIE.
 - La Lyonnaise de Banque représentée par Monsieur ALLOUAT Jean Claude ayant donné pouvoir à Monsieur ASCENCIO.
 - LA SCET représentée par Monsieur PIQUEMAL Michel ayant donné pouvoir à Madame Sophie TIANO.
 - La Banque Bonnasse représentée par Monsieur BELLON Bernard.
 - L'Office du Tourisme représenté par Monsieur NOEL Olivier.
- Le Crédit Agricole représenté par Monsieur FENARD ayant donné pouvoir à Madame Sophie TIANO.
- La Société d'Expertise Comptable représentée par Monsieur Louis GENOT.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur l'activité de la Société au cours l'exercice 1994.
- 2) Lecture du Rapport du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1994.
- 3) Approbation du bilan et comptes de l'exercice 1994 et quitus au Conseil d'Administration de sa gestion. Affectation des résultats.
- 4) Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et approbation des conventions passées avec les administrateurs (article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966).
- 5) Nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.
- 6) Fixation du montant des jetons de présence.
- 7) Accomplissements des formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Bilan au 31/12/94 et entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat bénéficiaire soit 138 359 F, en report à nouveau.

Elle donne en conséquence, quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

Le mandat des Commissaires aux Comptes arrivant à terme, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas renouveler le mandat de la Société d' Expertise Comptable A & L GENOT en tant que Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes , suppléant, Monsieur Alain GENOT, et de nommer Madame Claire DUFOUR PELLETIER, Commissaires aux Comptes titulaire, et Monsieur ROUSSET Jean Pierre, Commissaire aux Comptes suppléant.



Ces mandats sont fixés pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'an 2000.

Pour cette résolution , ont voté pour :

La Commune des Saintes Maries de la Mer (22 043 Actions)
La Caisse des Dépôts et Consignations (2 700 Actions)
La Caisse d' Epargne Provence Alpes Corse (2 800 Actions)
La Lyonnaise de Banque (1 050 Actions)
L'Office du Tourisme (350 actions)
La Banque Bonnasse Frères (700 Actions)
La S.C.E.T. (5 Actions)

S'est abstenu :

Le Crédit Agricole (1 750 Actions)

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les jetons de présence à la somme de 70.000 F pour l'année 1994.

Pour cette résolution , ont voté pour :

La Commune des Saintes Maries de la Mer (22 043 Actions)
La Caisse des Dépôts et Consignations (2 700 Actions)
La Caisse d' Epargne Provence Alpes Corse (2 800 Actions)
La Lyonnaise de Banque (1 050 Actions)
L'Office du Tourisme (350 actions)
La Banque Bonnasse Frères (700 Actions)
La S.C.E.T. (5 Actions)

S'est abstenu :

Le Crédit Agricole (1 750 Actions)

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités prescrites par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

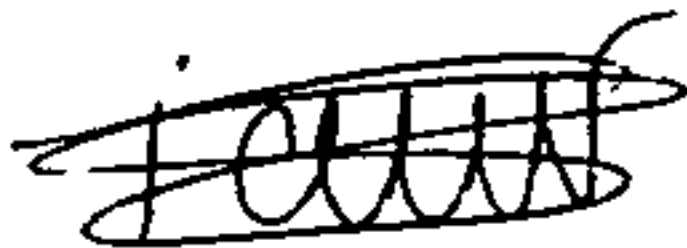
L'ordre du Jour étant épuisé la séance est levée à 12 heures 15 , il a été dressé procès verbal, lequel a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Hubert MANAUD

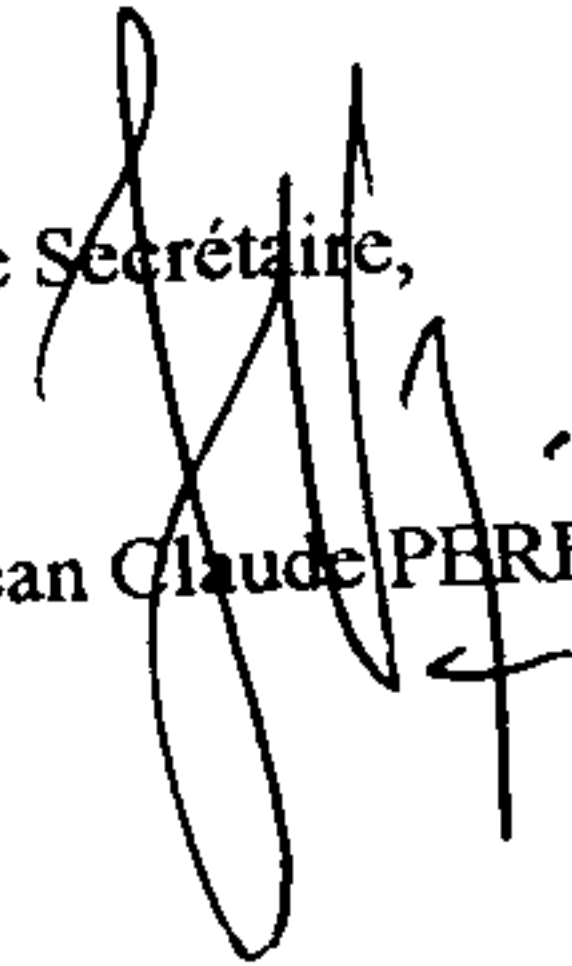


Sophie TIANO



Le Secrétaire,

Jean Claude PEREZ



Les scrutateurs,

O.NOEL

